

**Ministère de la santé
et de la protection sociale**



DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS
Sous direction de la qualité et du
fonctionnement des établissements de santé
Bureau des systèmes d'information
hospitaliers et du PMSI

Personne chargée du dossier : Docteur Joëlle DUBOIS
Tél : 01 40 56 58 44 / Fax 01 40 56 50 45
e-mail : joelle.dubois@sante.gouv.fr

Paris, le

**Le Directeur de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins**

à

**Madame, Monsieur le Directeur
Agence régionale de l'hospitalisation
(pour transmission aux établissements de
santé)**

Objet : Codage dans le cadre du PMSI, de l'activité hospitalière liée au dispositif "Ablatherm"

P.J : 1

Un nouveau mode de traitement des tumeurs malignes de la prostate est apparu depuis peu, consistant à détruire les lésions par ultrasons focalisés de haute intensité, au moyen d'un appareil spécialement conçu à cet effet (Ablatherm).

Seuls quelques établissements de santé, pionniers en la matière, développent couramment à ce jour cette activité. Il est probable cependant que d'autres établissements développent à leur tour cette même activité.

Afin de pouvoir suivre notamment l'évolution de cette activité nouvelle, il importe que les établissements qui la pratiquent en assurent un codage adapté et homogène dans le cadre du PMSI.

A cet effet, vous voudrez bien transmettre aux établissements de votre région, les consignes de codage décrites dans l'annexe technique jointe au présent courrier.

.../...

ANNEXE TECHNIQUE

Eléments de codage des résumés de sortie PMSI concernant les séjours hospitaliers liés au dispositif "Ablatherm"

L'ANAES, notamment chargée d'évaluer les nouveaux actes techniques médicaux en vue de leur inscription à la CCAM¹, a rendu en début d'année, un avis concernant l'acte de "*destruction de lésions de la prostate par ultrasons focalisés de haute intensité par voie rectale (ablatherm)*"². Cet avis définit l'acte "ablatherm" comme un "acte en phase de recherche clinique, à ré-évaluer dans trois ans".

Les principes de maintenance de la CCAM conduisent à affecter à cet acte un code provisoire (ainsi qu'un libellé), en vue notamment d'en suivre la diffusion.

L'acte sera provisoirement inscrit à la CCAM, mais ne sera pas tarifant pour les professionnels libéraux.

L'acte de "destruction de lésions de la prostate par ultrasons focalisés de haute intensité par voie rectale (ablatherm)", **codé JGNJ900** sera donc inscrit dans la prochaine version de la CCAM (version 1, opérationnelle au 1^{er} octobre 2004).

Dans l'attente de la mise en œuvre de la prochaine version de la CCAM, les établissements utiliseront un code marqueur permettant de repérer cette activité. Ce code est le code CIM-10 W43.2 (*exposition aux vibrations à l'hôpital*), qui sera porté en **diagnostic associé significatif** sur les résumés de sortie des séjours pour "ablatherm".

La pratique de l'acte "ablatherm" étant accompagnée (selon les recommandations du comité de cancérologie de l'association française d'urologie) d'une résection endoscopique préalable, le résumé de sortie comportera également le code acte de résection endoscopique de prostate (lorsque cet acte est effectivement réalisé).

Dès lors, le groupage en GHM de ces séjours conduira le plus souvent à l'un des deux GHM de "prostatectomie transurétrale" (avec/sans CMA)

En résumé, dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle version de la CCAM, **le codage PMSI des résumés de séjours pour acte "ablatherm" doit être le suivant :**

DP = C61 (tumeur maligne prostatique)

DAS = W43.2 (exposition aux vibrations à l'hôpital)

Acte = JGFE002 (résection endoscopique d'une hypertrophie de la prostate) le cas échéant,
ou à défaut N399 ou N400 du CdAM pour les établissements qui n'utiliseraient pas encore la CCAM pour le codage des résumés de sortie

aucun acte CCAM ou CdAM ne doit être codé par assimilation à l'acte "ablatherm" JGNJ900

Dès mise en œuvre de la nouvelle version de la CCAM, le codage sera le suivant :

DP = C61

DAS = ne plus utiliser le code W43.2

Acte = JGNJ900 + JGFE002 le cas échéant

¹ Classification commune des actes médicaux

² dénommé acte "ablatherm" par la suite